



## Assemblée générale

Distr. générale  
20 octobre 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-huitième session

Point 40 c) de l'ordre du jour

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire  
et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes  
des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale :  
renforcement de la coopération internationale et coordination  
des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible  
les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl**

### **Lettre datée du 16 octobre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Représentant permanent de l'État qui assure la présidence du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants (CEI), j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint la décision du Conseil sur le suivi de l'application de la décision du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants en date du 1er juillet 2001, relative aux activités liées au quinzième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl (voir annexe). Le Conseil a, entre autres, appuyé la proposition conjointe de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine tendant à ce que le 26 avril soit proclamé Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 40 c) intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl ».

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent de l'Ukraine  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Valeriy Kuchinsky



**Annexe à la lettre datée du 16 octobre 2003, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : russe]

**Décision concernant le suivi de l'application de la décision  
du Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États  
indépendants en date du 1er juin 2001, relative aux activités  
liées au quinzième anniversaire de l'accident  
de la centrale nucléaire de Tchernobyl**

En application de sa décision en date du 1er juin 2001, relative aux activités liées au quinzième anniversaire de l'accident de la centrale nucléaire de Tchernobyl, le Conseil des chefs d'État de la Communauté d'États indépendants

Décide :

1. De proclamer le 26 avril Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques dans les États membres de la Communauté d'États indépendants.
2. D'appuyer la proposition conjointe de la République du Bélarus, de la Fédération de Russie et de l'Ukraine relative à l'introduction de dispositions supplémentaires dans le texte du projet de résolution de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulé « Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl » au sujet de la désignation du 26 avril comme Journée internationale de commémoration des victimes d'accidents et de catastrophes radiologiques, en demandant à la Fédération de Russie, en sa qualité de coordonnateur pour la résolution considérée à l'ONU, de faciliter son examen à la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale.
3. De prier les gouvernements des États membres de la CEI de continuer de prendre des initiatives en vue d'accroître l'efficacité des mesures prises dans le cadre de l'action sociale en faveur des personnes qui ont été touchées par les effets des rayonnements à la suite de l'accident survenu à la centrale nucléaire de Tchernobyl, conformément à la législation nationale.

Fait à Yalta le 19 septembre 2003 en un seul exemplaire authentique en langue russe. L'exemplaire authentique est déposé au Comité exécutif de la Communauté d'États indépendants qui en adressera une copie certifiée conforme à chacun des États signataires.

Pour la République d'Arménie  
(*Signé*) Robert **Kocharian**

Pour la République d'Azerbaïdjan  
(*Signé*) Heydar **Aliiev**

Pour la République du Bélarus  
(*Signé*) Alexandr **Loukachenko**

Pour la Fédération de Russie  
(*Signé*) Vladimir **Poutine**

Pour la Géorgie  
(*Signé*) Édouard **Chevardnadze**

Pour la République du Kazakhstan  
(*Signé*) Nursultan **Nazarbayev**

Pour la République kirghize  
(*Signé*) Askar **Akayev**

Pour la République de Moldova  
(*Signé*) Vladimir **Voronine**

Pour la République d'Ouzbékistan  
(*Signé*) Islam **Karimov**

Pour la République du Tadjikistan  
(*Signé*) Emomali **Rahmonov**

Pour le Turkménistan

Pour l'Ukraine  
(*Signé*) Leonid **Kouchma**

---